

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2024-106

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 069-246900740-20241105-CC_2024_106-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le cinq novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 octobre 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 27

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale CHAPOT

PETITE ENFANCE

Approbation de
l'avenant n° 1 au
contrat de DSP Petite
enfance avec Acolea

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Petite enfance,

Vu la délibération n° CC-2022-126 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion des crèches communautaires,

Vu la délibération n° CC-2023-125 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2023, approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion des 10 crèches communautaires à l'association Acolea, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans,

Vu le contrat de concession de service pour la gestion des crèches communautaires signé le 16 novembre 2023 entre la Copamo et l'association Acolea,

Considérant que l'article 5 du contrat de concession permet l'évolution du nombre de places par structure,

Considérant que la clause de réexamen de l'article 18.4 du contrat de concession permet la modification du destinataire du Bonus Territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale » du 10 octobre 2024,

Au moment de la signature du contrat de concession avec Acolea, la Copamo percevait le montant du Bonus Territoire versé par la CAF. Depuis l'année 2024, ce Bonus Territoire est versé directement à Acolea. Il convient donc d'ajuster le montant de la participation de fonctionnement sur l'année 2024.

De plus, pour rester en conformité avec les agréments délivrés par la PMI, il est nécessaire de réajuster la répartition du nombre de places par structure, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est donc proposé de conclure un avenant avec Acolea, en reprenant ces deux points :

- **L'article 1 de l'avenant modifie la participation financière de la Copamo au concessionnaire pour l'année 2024, comme suit :**

Pour l'année 2024, la participation financière de la Copamo était initialement fixée à 1 033 193,00 €.

Acolea ayant bénéficié directement des financements "Bonus Territoire" pour un montant de 425 012,40 € au titre de l'année 2024, la contribution financière de la Copamo doit être réduite d'autant.

Ainsi la participation financière de la Copamo au concessionnaire pour 2024 est arrêtée à **608 180,60 €** (1 033 193,00€ – 425 012,40€).

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels sont indiqués dans l'avenant n° 1. Un avenant annuel reprendra le montant définitif.

- **L'article 2 de l'avenant n°1 réajuste la répartition du nombre de places par structure, à compter du 1/09/2024 :**

Nom des crèches	Nombre de places au 01/01/2023	Nombre de places au 01/09/2024
La Cajolerie	21	21
La Ribambelle	25	27
Trois P'tits chats	24	24
Les Canailloux	12	12
Les Choupinous	12	12
Pomme Reinette	15	12
Les P'tits Trognons	20	20
Nid d'Ange	18	18
Les Fifrelous	18	19
A Petits Pas	12	12
TOTAL	177	177

Considérant que cet avenant ne constitue pas une modification substantielle du contrat précité et ne modifie pas l'équilibre économique de la concession,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 08.11.2024
Notifié ou publié
le 08.11.2024
Le Président

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de DSP avec Acolea tel que joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 8 NOVEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER



Avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec l'association Acolea pour la gestion des crèches communautaires

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° CC 2024- du Conseil Communautaire du 5 novembre 2024,

ci-après dénommée la Copamo,

L'association Acolea, 12 rue de Montbrillant à Lyon (69003), représentée par son Président, Monsieur Guy LABOPIN, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 septembre 2021

ci-après dénommée ACOLEA,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la Copamo est statutairement compétente pour la construction, la création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion des crèches (EAJE) communautaires par délibération n°CC-2022-126 du 18 octobre 2022 et a confié leur gestion à l'association Acolea par délibération n° CC-2023-125 du 17 octobre 2023.

Le contrat de délégation de service public afférent a été signé le 16 novembre 2023 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il prévoit l'exploitation, la gestion et l'entretien des dix crèches intercommunales mis à la disposition de la Copamo par ses communes membres, dans le cadre de sa compétence petite enfance.

En premier lieu, le concessionnaire se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service unique versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la partie « Bonus Territoire » CTG, ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat. Par ailleurs, la Copamo verse une participation financière, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service à caractère social.

Le renouvellement de la CTG entre la Copamo et la CAF a été effectué au premier semestre 2024 pour une durée de 5 ans. Celle-ci est l'aboutissement du déploiement du Bonus Territoire au niveau départemental, avec notamment comme mesures phares : alléger les charges de gestion et simplifier les financements. A compter du 1er janvier 2024, les structures bénéficient directement des financements "Bonus Territoire". Il n'y a plus de flux financiers passant obligatoirement par la Copamo avant transfert aux structures. Cette disposition n'a pas été intégrée dans le contrat initial de délégation de service public. Cette évolution modifie par conséquent la contrepartie versée par la Copamo et fait l'objet du présent avenant (Cf. Clause de réexamen, Article 18.4.).

En second lieu l'avenant concerne l'ajustement du nombre de places par structure pour rester en conformité avec les agréments délivrés par la PMI, pour l'année 2024.
Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 — MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.3 : « CONTRIBUTION DU CONCEDANT POUR CONTRAINTE TARIFAIRE ET OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE ».

Le concédant (Copamo) s'engage à verser annuellement au concessionnaire (Acolea) une contribution pour contraintes tarifaires et obligations de service public basée sur les coûts d'exploitation non-couverts par les participations familiales, la CTG et les subventions, pour chaque structure.

Pour l'année 2024, la participation financière de la Copamo était initialement fixée à 1 033 193,00 €.

Acolea ayant bénéficié directement des financements "Bonus Territoire" pour un montant de 425 012,40 € au titre de l'année 2024, la contribution financière de la Copamo doit être réduite d'autant.

Ainsi la participation financière de la Copamo au concessionnaire pour 2024 est arrêtée à **608 180.60 €** (1 033 193,00€ – 425 012,40€).

Considérant que le montant annuel du Bonus Territoire ne pourra être déterminé qu'après réception des informations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est convenu qu'un avenant annuel entérinera le montant définitif de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Mornantais. En ce qui concerne les exercices futurs, la participation **prévisionnelle**, sur la base d'un Bonus Territoire identique connu pour 2024 (arrondi à 425 012 €), est fixée comme suit :

- 705 582 € pour 2025 (1 130 594 € - 425 012 €)
- 765 954 € pour 2026 (1 190 966 € - 425 012 €)
- 830 626 € pour 2027 (1 255 638 € - 425 012 €)
- 899 794 € pour 2028 (1 324 803 € - 425 012 €)

ARTICLE 2 — MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 : « NOMBRE DE PLACES PAR STRUCTURE 2024 »

Le nombre de places par structure doit être réajusté pour rester en conformité avec les agréments délivrés par la PMI, pour l'année 2024.

Nom des crèches	Nombre de places au 01/01/2023	Nombre de places au 01/09/2024
La Cajolerie	21	21
La Ribambelle	25	27
Trois P'tits chats	24	24
Les Canailoux	12	12
Les Choupinous	12	12
Pomme Reinette	15	12
Les P'tits Trognons	20	20
Nid d'Ange	18	18
Les Fifrelous	18	19
A Petits Pas	12	12
Total	177	177



ARTICLE 3

Toutes les clauses et conditions du contrat de Délégation de Service Public initial, non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux, le

2024.

Pour la Copamo

Renaud PFEFFER, Président

Pour Acolea

Guy LABOPIN, Président

PROJET